



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Bureau Syndical du 16 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le seize juin à dix heures, le Bureau Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre au Campus Étienne Restat à Sainte Livrade sur Lot (47110), sous la Présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 30/04/2026

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de membres présents : 23

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-Présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Guillaume LEPERS, Pierre IMBERT, Julie CASTILLO, Jean-Pierre VICINI, Christine SATTA, Marie COSTES, Jean-François GUILLOT, Gilles QUÉLENNEC.

Autres membres du Bureau :

Madame et Messieurs : Jean-Pierre ARONDEL, Denis BERTRAND, Didier CARRÈGUES, Julien CONGÉ, Alain DALLA MARIA, Gilbert DUFOURG, Daniel ESSERTEL, Loïc JOLY, Lionel LABARTHE, Jean-Pierre LANDAT, Michel LAVILLE, Cédric MONPOUILLAN, Hubert OLIVEIRA et Alain PASCAL.

Étaient absents ou excusés :

Madame et Messieurs : Christian GIRARDI, Pascal MOURGUES, Bernard PATISSOU, Françoise RIVETTA et Laurence ROUCHAUD.

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Nadine LAUNAY (Directrice), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe des Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la régie), Julie BONAFOS (Chef du service EPAC), Alexandra BRAAK (Chef du service Contrôles et réglementations) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale-Évènementiel-Logistique).

Secrétaire de Séance : Christine SATTA.

Le Procès-verbal de la réunion du 7 mai 2026 est adopté à l'unanimité sans correction.

Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Finances
- Ressources Humaines
- Délégation de service public
- Règlementation
- Informations et questions diverses

FINANCES

Décisions n°26-010-B à 26-012-B

1. Contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie EAU47 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2026

a) Contribution du syndicat EAU47

Une convention de partenariat a été signée pour une année, arrivée à échéance au 31 décembre 2025, avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) visant à apporter une aide aux foyers rencontrant des difficultés de règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement.

La contribution du Syndicat EAU47 au FSL est calculée en fonction d'un montant par abonné eau potable et assainissement collectif fixé à **0,2049 €/an**, soit pour 2026 :

	Nb Abonnés	Contribution Syndicat EAU47
Eau potable	102 469	20 996 €
Assainissement collectif	41 854	8 576 €
TOTAUX	/	29 572 €

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la signature de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- La contribution du Syndicat EAU47 au FSL pour l'année 2026, sous forme d'une participation financière directe de 0,2049 €/an et par abonné eau potable et assainissement collectif, sur la base actualisée du nombre d'abonnés aux services comme indiqué ci-dessus.

b) Contribution de la régie EAU47

Une convention de partenariat a été signée pour 3 ans (2024-2026) avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et l'ensemble des contributeurs exploitants visant à apporter une aide aux foyers rencontrant des difficultés de règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement.

Il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention afin de déterminer les nouvelles contributions pour l'année 2026.

La contribution de la Régie d'exploitation EAU47 au FSL est calculée en fonction d'un montant par abonné eau potable et assainissement collectif fixé à **0,2049 €/an**, soit pour 2026 :

	Nb Abonnés	Contribution Régie (exploitant)
Eau potable	22 523	4 615 €
Assainissement Collectif	14 524	2 976 €
TOTAUX	/	7 591 €

🔹 **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :**

- Autorise la passation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) pour l'année 2026 ;
- La contribution de la régie EAU47 au FSL pour l'année 2026, sous forme d'une participation financière directe de 0,2049 €/an et par abonné eau potable et assainissement collectif, sur la base actualisée du nombre d'abonnés aux services comme indiqué ci-dessus.

Un élu souhaite savoir si tous les fonds sont utilisés par le Département. Nadine LAUNAY précise que depuis plusieurs années, les sommes allouées par la régie et EAU47 sont totalement reversés, aux abonnés du département qui en ont fait la demande et qui sont éligibles au programme du FSL.

2. Demande de dégrèvement exceptionnel d'un abonné de Feugarolles

La Régie d'Exploitation EAU47 a constaté le 12 décembre dernier une fuite au niveau du réducteur de pression installé sur la partie publique du branchement (10,5 bars) et a remplacé le jour même le réducteur défectueux.

L'article 4.1 du règlement de service précisant que « les installations privées commencent à la sortie du clapet-purgeur » s'applique. La fuite étant située après le compteur, les équipements sont donc sous la responsabilité de la Régie.

Sur la base de la consommation moyenne de l'abonné de 1,1900 m³ par jour, il a été proposé au Bureau de dégréver 2 037 m³ en eau potable (différence entre la relève de 2 963 m³ et la consommation de 926 m³ sur la période).

- 🔹 **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à Madame et Monsieur Fiona et Martin ELLIS un dégrèvement exceptionnel correspondant au volume de la perte d'eau de 2 037 m³ en eau potable calculé sur la base de 1,1900 m³ de consommation moyenne journalière (2 963 m³ relevés moins 926 m³ sur la période).**

RESSOURCES HUMAINES**Décisions n°26-013-B à 26-015-B****3. Heures supplémentaires effectuées par les agents de la régie lors de la tempête Nils**

La tempête Nils, survenue en février 2026, a engendré une situation exceptionnelle nécessitant la mobilisation immédiate et prolongée des agents de la régie EAU47. Afin de garantir la continuité du service public et la sécurité des usagers, 22 agents ont effectué un total de 139 heures supplémentaires, avec des amplitudes pouvant atteindre 14 heures par agent.

La délibération en vigueur prévoit que seules les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'astreintes sont rémunérées, tandis que les heures supplémentaires hors astreinte sont compensées par un repos compensateur. Toutefois, la récupération intégrale de ces heures générerait des absences en cascade, compromettant ainsi la continuité du service public.

Dans ce contexte, la Commission Ressources Humaines et le Comité Social Territorial (CST), lors de leurs réunions du 4 juin 2026, ont proposé une dérogation exceptionnelle pour :

- Imposer la récupération des cinq premières heures supplémentaires à chaque agent ;
- Prévoir la possibilité d'indemniser les heures supplémentaires au-delà de ce seuil.

Cette mesure, permet de reconnaître l'engagement des agents tout en limitant l'impact budgétaire et opérationnel pour la régie. Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires applicables aux heures supplémentaires dans la fonction publique territoriale. Madame LE LANNIC a félicité l'ensemble des agents d'exploitation de la régie pour leur investissement au travail.

- Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide que les heures supplémentaires effectuées par les agents de la régie EAU47 lors de la tempête Nils en février 2026 feront l'objet des mesures suivantes :
- Les cinq premières heures supplémentaires de chaque agent sont récupérées sous forme de repos compensateur ;
 - Les heures supplémentaires au-delà de ce seuil pourront être indemnisées conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

4. Révision du règlement des astreintes

Le Syndicat EAU47 assure la gestion des services publics d'eau et d'assainissement pour les collectivités adhérentes. Dans ce cadre, le dispositif d'astreinte constitue un élément essentiel pour garantir la continuité du service public, notamment en cas d'urgence.

Le règlement actuel des astreintes nécessite des ajustements afin de :

- Clarifier les règles relatives au repos hebdomadaire des agents en astreinte, en précisant les modalités d'application des 33 heures de repos (24 heures + 9 heures) pendant les périodes d'astreinte, tout en garantissant une journée complète de repos avant ou après la dernière intervention ainsi qu'un repos de 9 heures consécutives durant le week-end.
- Compléter le forfait d'astreinte en raison des interventions plus fréquentes en assainissement collectif les samedis et dimanches, afin de reconnaître la charge de travail supplémentaire des agents mobilisés sur ces périodes.

La Commission des Ressources Humaines et le Comité Social Territorial (CST), réunis le 4 juin 2026, ont émis un avis favorable pour la mise en place d'un forfait d'astreinte complémentaire dédié à l'assainissement collectif les samedis et dimanches, fixé à 83,95 € (37,40 € le samedi et 46,55 € le dimanche), pour ces deux journées.

Le règlement actuel des astreintes doit être adapté pour clarifier les modalités de repos hebdomadaire des agents en astreinte, afin de garantir le respect des dispositions légales en matière de temps de repos.

Les interventions en assainissement collectif les samedis et dimanches, assurées par les équipes d'astreinte, génèrent une charge de travail supplémentaire pour les agents concernés.

- **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide que le règlement des astreintes est modifié comme suit :**
 - Les agents en astreinte bénéficient d'un repos hebdomadaire de 33 heures (24 heures + 9 heures) pendant les semaines d'astreinte, pas nécessairement consécutives ;
 - Ce repos comprend une journée complète de 24 heures avant ou après la dernière intervention en astreinte, ainsi qu'un repos journalier de 9 heures consécutives durant le week-end.
- **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide qu'un forfait d'astreinte complémentaire de 83,95 € est instauré pour les interventions en assainissement collectif les samedis (37,40 €) et dimanches (46,45 €). Ce forfait est versé aux agents concernés pour chaque week-end d'astreinte.**

Monsieur ESSERTEL souhaite savoir comment fonctionne l'astreinte.

Nicolas BABIN, responsable de la régie, indique qu'un planning est établi chaque semaine et que dans la fiche de poste, il est prévu 1 semaine d'astreinte sur 5. Aujourd'hui, la base du volontariat est privilégiée et cela fonctionne bien.

Madame LE LANNIC précise qu'il est nécessaire de trouver un équilibre car certains agents sont publics et d'autres privés. Le Syndicat doit également pouvoir valoriser chacun au même niveau par peur que les agents partent à la concurrence car les délégataires sont soumis à des règles plus avantageuses. Nicolas BABIN précise que depuis 2015, les forfaits n'ont pas été réévalués, ils sont réglementaires.

Monsieur BERTRAND demande si les astreintes se font à domicile et si les agents sortent quand cela est nécessaire. Le responsable de la régie indique que oui et qu'en moyenne chaque agent sort 1 fois par semaine et, sur l'Albret, 4 à 5 fois par week-end.

5. Désignation d'un représentant des élus au Comité National d'Action Sociale

Le Syndicat EAU47 est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Cette adhésion permet aux agents du Syndicat de bénéficier d'un large éventail de prestations sociales, contribuant ainsi à leur bien-être et à leur équilibre professionnel et personnel.

Conformément aux statuts du CNAS et aux dispositions législatives en vigueur, il est nécessaire de désigner un représentant des élus pour siéger au sein de cette instance.

Ce délégué aura pour mission de participer aux assemblées départementales annuelles, d'émettre des avis sur les orientations de l'association, de formuler des vœux relatifs à l'amélioration des prestations offertes, et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental ainsi que des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Suite au renouvellement des instances d'EAU47 le 21 mai 2026, il convient de procéder à cette désignation afin d'assurer une représentation effective du Syndicat au sein du CNAS.

📌 **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Jean-Pierre VICINI, Vice-Président en charge de la commission Ressources Humaines en qualité de représentant des élus d'EAU47 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).**

6. Informations – Adoption des lignes directrices de gestion 2026/2032 (arrêté de la Présidente)

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un outil de pilotage de la politique des Ressources Humaines, instauré par la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique** et précisé par le **décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019**.

Elles définissent les orientations générales de la collectivité sur deux axes :

- 🌱 1^{er} axe : La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- 🌱 2^{ème} axe : La promotion et la valorisation des parcours professionnels.

À l'issue de la période 2021-2025, un bilan des actions menées a été réalisé pour évaluer l'application de ces orientations. Ce travail a permis d'élaborer de nouvelles lignes directrices pour la période **2026-2032**. Le document, présenté lors des réunions de la commission Ressources Humaines et du Comité Social Territorial du 4 juin 2026, et a été annexé à la note d'information. Il a obtenu un avis favorable et a été validé par la Présidente via un arrêté.

Le diaporama de présentation joint au présent procès-verbal détaille l'ensemble des lignes directrices de gestion.

Monsieur BERTRAND souhaite savoir si une équité de salaire est respectée entre les agents publics et privés ? Et si les hommes et les femmes sont rémunérés de la même façon ?

Karine ROMERO précise que les grilles de salaire du privé ont été élaborées sur le modèle de celles du public (échelons, ancienneté...) même si elles ne sont pas identiques, elles respectent un classement sur des groupes en fonction des postes occupés et des diplômes. Elles sont applicables de la même façon, peu importe le sexe de l'agent.

Monsieur JOLY précise que le Compte Épargne Temps (CET) dans la fonction publique d'état prévoit qu'un minimum de 15 jours doivent rester sur le compte et que les jours pouvant être rémunérés sont ceux au-delà des 15 jours. En est-il de même dans la fonction publique territoriale ?

Karine ROMERO indique que ce sont les mêmes règles ainsi que pour les agents privés. Elle a précisé qu'il faudra envisager comme le prévoit maintenant la réglementation que le Syndicat délibère sur un plafond maximum de jours indemnifiables par an. En effet, actuellement si chacun devait demander le paiement de ses jours déposés sur le CET, l'impact sur le budget serait d'un peu plus de 100 000 €. A ce sujet, en 2026, une provision de ce montant a été prévue.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**Décisions n°26-016-B et 26-017-B****7. Prise en compte des admissions en non-valeur des factures irrécouvrables d'eau potable et d'assainissement collectif relatives à l'exercice 2026 – contrats en délégation avec VEOLIA**

Le délégataire VEOLIA a transmis à EAU47 la liste des factures irrécouvrables malgré les diverses poursuites engagées et restées sans effet. Il a été proposé au Bureau de délibérer pour prendre acte de ces valeurs avant leur intégration dans les différents comptes d'affermage Eau potable et Assainissement collectif de VEOLIA sur l'exercice 2026.

Les sommes restantes à recouvrer et les motifs invoqués suite à la procédure de poursuites engagées et restées sans effet, correspondant aux valeurs éteintes jusqu'en 2023 :

Eau potable	Montant H.T.	TVA 5,5%	T.T.C.
Tournon	1 622,08	89,21	1 711,29
Mas d'Agenais	2 420,42	133,12	2 553,54
Damazan - Buzet	3 056,38	168,10	3 224,48
Clairac-Castelmoron	4 968,23	273,25	5 241,48
Nord Séoune	583,09	32,07	615,16
Total	12 650,20	695,76	13 345,96

Assainissement collectif	Montant H.T.	TVA 10%	T.T.C.
Castelmoron/Lot	1 332,54	133,25	1 465,79
Total	1 332,54	133,25	1 465,79

Alexandra BRAAK précise que seul l'exploitant VEOLIA est concerné car le contrat prévoit encore une part collectivité et une part exploitation sur les factures. Pour les autres, il s'agit d'une Redevance de Mise à Disposition (RMDP), les non-valeurs n'ont plus à être présentées.

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'abandon des créances correspondantes aux factures irrécouvrables émises par VEOLIA relatives à l'eau potable et l'assainissement collectif selon le tableau ci-dessus.

8. Avenant n°2 à la convention de facturation entre SAUR (contrat Eau potable – Brame, Nord Lot, Nord Marmande, Sud Lot, Penne/St Sylvestre) et AGUR (contrat assainissement collectif – Brame, Nord Lot, Nord Marmande, Sud Lot)

L'exploitation du service public d'eau potable sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot, a été confiée à SAUR depuis le 1^{er} janvier 2019.

L'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot a été confiée à AGUR depuis le 1^{er} janvier 2021.

Une convention a été signée entre le Syndicat EAU47 et les délégataires AGUR et SAUR pour une durée de 3 ans, prolongée par avenant n°1, le 13 mars 2024 jusqu'à la fin du contrat eau potable pour la facturation par SAUR de la redevance d'assainissement collectif pour le compte d'AGUR.

À compter du 1^{er} janvier 2025 et suite à la réforme des redevances des agences de l'eau, le délégataire AGUR est tenu de percevoir auprès des abonnés pour le compte d'EAU47 et sans rémunération supplémentaire, la contre-valeur pour la performance des réseaux d'Assainissement collectif. Les dates de reversements de ces contre-valeurs doivent être fixées afin que les exploitants puissent s'acquitter de leurs obligations réglementaires.

- **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention pour le transfert des données, de la facturation et de la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot.**

RÈGLEMENTATION

Décisions n°26-018-B

9. Renouvellement de la Convention Spéciale de Déversement (CSD) des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif d'EAU47 à Montayral avec ROUCADIL

Une autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement du Syndicat EAU47 (commune de Montayral) a été donnée à l'entreprise ROUCADIL par la Présidente d'EAU47 pour une durée de 2 ans (arrêté n°24_065_A) en juin 2024.

Cette autorisation a été complétée par une convention Spéciale de Déversement au réseau public d'assainissement, établie entre EAU47, SAUR et ROUCADIL, en date du 15 juillet 2024, arrivée à échéance.

Il est nécessaire de renouveler la Convention Spéciale de Déversement de l'entreprise ROUCADIL et de l'actualiser.

- **Le Bureau, à l'unanimité des membres présents :**
 - Approuve le renouvellement de la Convention Spéciale de Déversement de ROUCADIL dans le réseau public d'assainissement collectif de Montayral ;
 - Dit que la Convention Spéciale de Déversement est complétée par la description des aménagements réalisés par l'Entreprise ;
 - Dit que la durée de cette Convention Spéciale de Déversement est portée à 10 (DIX) ans.

Alexandra BRAAK rappelle qu'EAU47 est mis en demeure par l'Europe pour un dysfonctionnement sur la station d'épuration (STEP) de Condezaygues causé notamment par des surcharges de pollution provenant de l'entreprise Roucadil et la Fromagerie de la Lémance dans le réseau d'eaux usées de Montayral. Même si à ce jour, il ne respecte pas encore la convention, Roucadil a pris un bureau d'études pour trouver des solutions pour améliorer la qualité de ses effluents. C'est pour cela qu'il a été proposé au Bureau de renouveler la convention spéciale de déversement (CSD) pour 10 ans.

Monsieur ARONDEL demande si la fromagerie s'est mise aux normes également ?

Nadine LAUNAY indique que depuis 2024, EAU47 et la fromagerie ont signé une convention (CSD) pour une durée de deux ans. Les termes de la convention sont à ce jour respectés depuis environ 1 an excepté pour le paramètre pH. L'entreprise a installé en mai dernier un bassin tampon permettant de respecter la

convention sur tous les paramètres. Nous rappelons que la Préfecture a bloqué le développement économique sur cette zone.

La cuisine centrale doit mettre en place également un traitement complet provisoire le temps qu'EAU47 réalise la future STEP.

Ces problèmes de surcharge organique liée aux industriels associés aux problèmes de réseaux pour lutter contre les eaux claires parasites nécessitent 15 M € de travaux pour recréer ou moderniser la station d'épuration et autant annoncés par le diagnostic de 2018 sur le renouvellement des réseaux. Le Syndicat a prévu au budget 2 M € de travaux par an pour les réseaux d'assainissement sur le Fumélois.

DÉGRÈVEMENTS

Décisions n°26-019-B et 26-020-B

1. Présentation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann en 2025

a) Accordés par la Régie EAU47

La Régie EAU47 a présenté l'état des demandes de dégrèvement classiques dans le cadre de la loi Warsmann au titre de la facturation de l'année 2025 pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il a été présenté aux membres du Bureau les demandes de dégrèvement acceptées dans leur totalité, soit :

Secteur de la Porte des Landes :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	8 019 m ³	6 042 m ³

Secteur Garonne (Le Mas d'Agenais, Calonges, Monheurt, Sénestis, Villeton, Lagruère, Razimet et Montpouillan) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		3 246 m ³

Secteur Damazan Buzet (Damazan, Saint Léger, Saint Léon, Caubeyres, Saint Pierre de Buzet, Buzet sur Baïse) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		1 642 m ³

Secteur Nord de Marmande (Ste Bazeille) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		2 071 m ³

Secteur de l'Albret :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	56 434 m³	15 842 m³

- Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'état annuel des dégrèvements de 2025 pour les usagers des secteurs en régie dans le cadre de la loi Warsmann, dont les volumes sont présentés ci-dessus.

Nicolas BABIN précise que les volumes de l'Albret représentent environ 2,5 % des volumes vendus. L'augmentation chaque année des dégrèvements dans le cadre de la loi Warsmann est dû à des fuites sur les réseaux d'eau potable et les branchements qui sont anciens. Pour les réseaux, les renouvellements sont en cours sur le secteur de la régie, par contre, les abonnés ne renouvellent pas forcément leur branchement avant que la fuite intervienne.

b) Accordés par le délégataire VEOLIA

Le délégataire VEOLIA a présenté l'état des demandes de dégrèvement classiques dans le cadre de la loi Warsmann au titre de la facturation de l'année 2025 pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il a été présenté aux membres du Bureau les demandes de dégrèvement acceptées dans leur totalité, soit :

Secteurs	Volume en m ³	
	Eau potable	Assainissement collectif
Tournon	2 198	
Mas d'Agenais	5 018	
Damazan - Buzet	891	
Clairac-Castelmoron	5 775	
Castelmoron/Lot		3 281
Nord Séoune	117	
Total en m3	13 999	3 281

- Le Bureau, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'état annuel des dégrèvements (loi Warsmann) accordés aux usagers des secteurs en délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif dont les volumes sont présentés ci-dessus.

Monsieur LEPERS souhaite savoir quels volumes sont accordés par les autres exploitants sur les autres territoires d'EAU47. Alexandra BRAAK l'informe que ces chiffres sont en cours d'études et qu'ils seront présentés en septembre lors de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 45.

*Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 :
www.eau47.fr - rubrique Découvrir le Syndicat EAU47 – Notre fonctionnement - Nos instances.*

La Présidente



Geneviève LE LANNIC

La secrétaire de séance



Christine SATTÀ

